

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 19 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique BERTHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation :	10 novembre 2015
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 13	Publication :	23 novembre 2015

Etaient présents : Véronique BERTHO, Bernard GIARD, Dominique ROUSSELOT, Anne-France NAUDIN, Hervé MICHET de la BAUME, Stéphane CLEMENT, Bernadette FLAMENT, Thomas PERRARD, Hugues BANNET, Corinne TOULME et Camille LE FLOCH.

Absents excusés ayant remis pouvoir : Jean Joseph LE PAN ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN et Yann COCHENNEC ayant remis pouvoir à Bernadette FLAMENT.

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir : Pierrick THOMAS et Cécile GUILLOTTE.

Secrétaire de séance : Thomas PERRARD.

Tout d'abord, Madame le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris.

Elle explique ensuite qu'elle s'est rendu ce jour à une réunion en Préfecture du Morbihan, où étaient conviés tous les maires du Département, et qu'il leur a été signifié que l'état d'urgence en France est maintenu jusqu'au 26 février 2016.

1) ACTUALISATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DE BELLE-ILE-EN-MER : Approbation après prise en compte des remarques du Commissaire Enquêteur

Madame le Maire accueille Monsieur Florian BESNIER, technicien de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, venu à la demande des élus présenter le rapport du commissaire enquêteur sur l'actualisation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Locmaria.

Monsieur BESNIER explique que l'ancien plan de zonage annexé à notre Plan d'Occupation des Sols n'a pas été mis à jour depuis 1998 en ce qui concerne l'assainissement. Ce nouveau zonage sera annexé en amont au Plan Local d'Urbanisme.

Le Président de la Communauté de Communes a été autorisé à prendre une délibération afin d'ouvrir une enquête publique sur le sujet et ainsi permettre la mise à jour du zonage existant. Cette dernière s'est déroulée du 10 août 2015 au 11 septembre 2015 inclus avec une permanence du commissaire enquêteur dans chaque commune.

Les documents ont été élaborés en concertation avec les élus des quatre communes, le plan définitif recense trois zones sur notre commune :

- Zonage jaune : Terrains desservis par l'assainissement collectif,
- Zonage rose : Terrains concernés par un assainissement non collectif avec infiltration obligatoire des eaux après traitement,
- Zonage blanc : Terrains concernés par un assainissement non collectif avec infiltration des eaux après traitement privilégiée.

Après un avis favorable des élus communautaires sur la carte de toute l'île, il revient aux conseillers municipaux d'adopter l'actualisation du plan de zonage de la commune.

Avec 12 voix pour et 1 abstention, les élus sont favorables à ce plan.

2) SITE DE LANNIVREC : Fermeture des emplacements camping-caravaning et Maintien des mobil-homes, du gîte communal et des services laverie et douches municipales :

Afin d'assainir le budget annexe Campings, Madame le Maire propose aux conseillers de fermer à la location les emplacements camping-caravaning. En effet, suite au bilan de fréquentation des dernières années, les résultats financiers n'étant jamais excédentaires, la commune n'a jamais pu améliorer les infrastructures. Cette fermeture permettra de maîtriser le coût du personnel et ceux d'électricité, d'eau et d'ordures ménagères.

La location des mobil-homes et du gîte communal, ainsi que le service Laverie et Douches municipales seront quant à eux maintenus pour la saison prochaine. Un appel à projet sera lancé afin d'offrir un avenir au site de Lannivrec et ainsi d'implanter sur la commune un complexe de qualité entièrement dédié au tourisme, géré par un professionnel.

Vote : 12 pour et 1 contre.

3) PROLONGATION D'UNE DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL

En avril dernier, le conseil municipal avait autorisé la location provisoire de la cuisine de Lannivrec à un artisan pâtissier de la commune.

Suite au départ des artisans d'art du local Détour de Mains, il était prévu d'établir un bail de location avec cet artisan pour reprendre la suite. Seulement, un dégât des eaux s'est produit en octobre dernier dans ce local et repousse de plusieurs mois sa reprise.

Cette personne demande la prolongation de la convention d'occupation de la cuisine de Lannivrec jusqu'au 31 décembre 2015.

Les élus émettent un avis favorable à l'unanimité à cette demande. Une nouvelle convention sera établie.

4) AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2015

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 du Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sachant que le budget est voté par chapitre tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20	13 800.00 euros x 25 % = 3 450.00 euros	
202	Frais réélis doc urbanisme	2 625.00 euros
2051	Concession et droits similaires, brevet	825.00 euros
Chapitre 204	97 000.00 euros x 25 % = 24 250.00 euros	
2042	Subvention d'équipement aux personnes	2 500.00 euros
20422	Ext. rés. élec. tel.	21 750.00 euros
Chapitre 21	26 500.00 euros x 25 % = 6 625.00 euros	
2111	Terrains nus	147.50 euros
2183	Matériel de bureau et informatique	750.00 euros
2158	Autres matériel outil. & incendie	1 477.50 euros
2188	Autres	1 250.00 euros
2184	Mobilier	500.00 euros
2182	Mat. Transport	2 500.00 euros
Chapitre 23	264 800.00 euros x 25% = 66 200 .00 euros	
2313	Construction	17 050.00 euros
2315	Installation, matériel et outillage technique	35 000.00 euros
2318	Autres immobilisations	13 650.00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS POUR L'ANNEE 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 40.25 euros par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 53.66 euros par kilomètre et par artère en aérien,
 - 26.83 euros par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien,

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

6) INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEES AU COMPTABLE PUBLIC

Le conseil municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Sylvain LIMANTON,
- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Il est à noter que ces deux indemnités seront versées en une seule fois.

7) INFORMATION DE MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 12

Madame le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 10 du 23 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

76. Décision du 06.10.2015

Produits d'entretien école

GROUPE PLG

Montant : 288.65 euros TTC

77. Décision du 14.10.2015

Nouveau Terminal de Paiement Electronique Site Lannivrec

CIRRA

Montant : 48.00 euros HT avec 3 premiers mois de location offerts

78. Décision du 15.10.2015

Sapins de Noël

Sapins de Noël Bretons

Montant : 301.39 euros TTC

79. Décision du 21.10.2015

Remplacement aiguilles horloge mairie

BODET

Montant : 784.80 euros TTC

80. Décision du 06.11.2015

Changement message répondeur suite changement horaires mairie

Orange

Montant : 153.00 euros TTC

81. Décision du 12.11.2015

Site Lannivrec – Débroussaillage avec broyeur

E.T.A. Amoureux Environnement

Montant : 114.00 euros TTC

82. Décision du 12.11.2015

Taille des haies camping de Lannivrec
SARL Jardin d'Ecume
Montant : 4434.00 euros TTC

83. Décision du 19.11.2015

Convention pour un accompagnement en Ressources Humaines
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan
Montant : 2403.00 euros HT pour 27 heures d'intervention

84. Décision du 19.11.2015

Pose et dépose d'illuminations festives
Garczynski Traploir Morbihan
Montant : 7560.00 euros TTC

8) INFORMATION DE MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE : Information n° 3

Madame le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 11 du 23 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière,

Décision du 02.11.2015

Emplacement 184 – Durée 30 ans
Montant : 150.00 euros TTC

DIVERS

Lotissement de Lannivrec : Madame le Maire rappelle qu'il reste deux lots à la vente en résidence principale au prix de 75.00 euros le mètre carré viabilisé. Prendre contact avec le secrétariat pour plus de renseignements.

Contrat Local Santé : L'Agence Régionale de Santé souhaite évaluer le contrat local santé de Belle-Ile. Celui-ci a été mis en place en janvier 2013 et arrive à échéance en janvier 2016. Un questionnaire est à la disposition du public auprès du secrétariat de la mairie et sur le site internet de la commune, pour les personnes qui souhaitent donner leur avis. Ce questionnaire doit être restitué avant le 7 décembre 2015.

Déclaration des Ruches : La déclaration annuelle permettant la localisation des ruches est obligatoire par chaque propriétaire entre le 1^{er} novembre 2015 et le 28 février 2016. Pour se faire, vous pouvez vous rendre sur le site TeleRuchers <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/TeleRuchers-teleprocedure> ou auprès du Groupement de Défense Sanitaire en remplissant un imprimé Cerfa n° 13995*02.

22 novembre 2015 : Dans le cadre de la COP21 et de l'Agenda 21, la commune de Locmaria participe à l'action « Un arbre pour le Climat ». Ainsi, rendez-vous est donné à la population le dimanche 22 novembre 2015 à 11 heures au boulodrome de Locmaria pour assister à la plantation d'un chêne vert. Afin de passer un moment de convivialité avec la population, le conseil municipal offrira le verre de l'amitié qui sera servi à la salle du conseil municipal. Venez nombreux !

28 et 29 novembre 2015 : Rencontre des agriculteurs des Iles du Ponant à Belle-Ile-en-Mer organisée par l'Association Les Iles du Ponant et le CPIE Maison de la Nature. Les années précédentes, Cette rencontre s'est déroulée à l'île d'Yeu et l'île de Groix.

29 novembre 2015 :

- 10 heures 30 : Messe à Le Palais du Jubilé de Diamant de l'Abbé André GILLET – Pas de messe à Locmaria

- 12 heures 00 : Repas des Aînés à la salle de Lannivrec pour les personnes de plus de 75 ans qui ont répondu à l'invitation

5 décembre 2015 : 11 heures 30 au Monument aux Morts : Hommage aux "Morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

5 et 6 décembre 2015 : Marché de Noël des Artisans d'Art à la salle de Lannivrec.

12 décembre 2015 : Marché de Noël de l'Ecole de Locmaria, Place des Tilleuls, à partir de 15 heures.

6 et 13 décembre 2015 : Elections Régionales.

3 janvier 2016 à 11 heures Salle de Lannivrec : Cérémonie des Vœux du Maire de Locmaria.

La séance est levée à 20 heures 10.